



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

**Direction des centres socioculturels**

**Dossier suivi par  
Monsieur Laurent DUQUESNOY  
Directeur du centre socioculturel  
DUMAS-FLAMENT  
Tél : 03.21.77.45.60  
lduquesnoy@mairie-lens.fr**

**DECISION N° 2024 - 52**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240226-DEC-2024-52-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

NOMENCLATURE 1 - 1

## **DECISION DU MAIRE**

**DECISION RELATIVE AU CONTRAT DE  
PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL  
DUMAS/FLAMENT PORTE PAR LA VILLE  
POUR LA MISE EN PLACE D'UN  
ACCOMPAGNEMENT DE LA PRISE DE  
PAROLE DES HABITANTS**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai  
2020, portant application des dispositions de  
l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19  
octobre 2022 portant renouvellement du projet  
social par la demande d'agrément auprès de la  
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais  
pour le centre socioculturel Dumas/Flament,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14  
décembre 2022 portant convention territoriale  
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse  
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –  
période 2023/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations  
Familiales du Pas-de-Calais au regard du contrat  
de projet du centre socioculturel Dumas/Flament  
présenté par la Ville pour la période 2023/2026,

Vu le code de la commande publique, et  
notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants : Rosa  
RAIMONDI NOCERA, Sébastien CATTEAU,

Bertrand PALAVIT, Delphine PALAVIT, Hélène VANDEWALLE, Benoît DESTOMBES, Laura DURIEUX, psychologues,

Vu l'unique proposition retenue, à savoir celle de Madame Rosa NOCERA Psychologue, répondant au besoin dument recensé,

Considérant que la mise en place de dix séances d'accompagnement des habitants au titre des séances « café des parents » nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec Madame Rosa RAIMONDI NOCERA,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour la période 2023/2026, d'autoriser l'achat d'une prestation de services concernant la mise en place d'un accompagnement de la prise de parole des habitants à l'occasion des échanges entre parents intitulés « Café des parents », présentée par Madame Rosa RAIMONDI NOCERA, en sa qualité de micro-entrepreneuse, dont le siège social se situe 5 rue du Docteur Schweitzer – 62680 MERICOURT.

**ARTICLE 2** : Pour réaliser la prestation, Madame Rosa RAIMONDI NOCERA a présenté un devis relatif à la mise en place d'un accompagnement de la prise de parole des habitants à l'occasion des échanges entre parents pour un montant total s'élevant à la somme de 1 200 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour l'année 2024.

**ARTICLE 3** : Madame Rosa RAIMONDI NOCERA assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation sur dix séances en jours de semaine selon une programmation élaborée durant le premier semestre 2024 en étroite collaboration avec la direction du centre socioculturel Dumas/Flament.

**ARTICLE 4** : Afin de définir les modalités de réalisation de la prestation, un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Madame Rosa RAIMONDI NOCERA précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5** : Le coût global de la prestation est fixé à 1 200 € (mille deux cents euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Madame Rosa RAIMONDI NOCERA est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2024 à hauteur d'une dépense de 1 200 € auprès de Madame Rosa RAIMONDI NOCERA,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 1 200 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire, menée dans le cadre des activités inscrites au volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8 :** La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 26 FEV. 2024

Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée aux centres socioculturels  
Fatima AIT CHIKHEBBIH

